

CHOISY-au-BAC en Révolution (1787-1800)

Jacques BERNET

L'histoire révolutionnaire de Choisy-au-Bac n'est pas ignorée¹ mais reste largement méconnue: la commune a bien conservé deux registres de délibérations municipales couvrant une bonne partie de la période², mais cette source indispensable reste à compléter par bien d'autres références départementales, voire nationales, si l'on veut se faire une idée plus complète des événements survenus dans ce bourg qui n'était pas encore intégré à l'agglomération de Compiègne. Ainsi les deux épisodes les plus singuliers d'une décennie troublée mais finalement assez peu agitée à Choisy sont curieusement occultés dans la source municipale, alors qu'ils se rattachent pleinement à l'histoire nationale: il s'agit d'une part des gros troubles de circulation des grains sur l'Aisne et l'Oise, en février 1792, dont Choisy-au-Bac et le Francport furent un des trois épicycles, qui suscitèrent une riposte spectaculaire de la part de l'Assemblée Législative; en brumaire an II (fin octobre-début novembre 1793)

d'autre part, l'arrestation temporaire du maire et du curé illustre par ailleurs le coup d'envoi intempestif de la déchristianisation dans l'Oise, à la suite d'initiatives personnelles du représentant en mission amiénois André Dumont, qui furent en partie désavouées par la Convention et le Comité de Salut public.

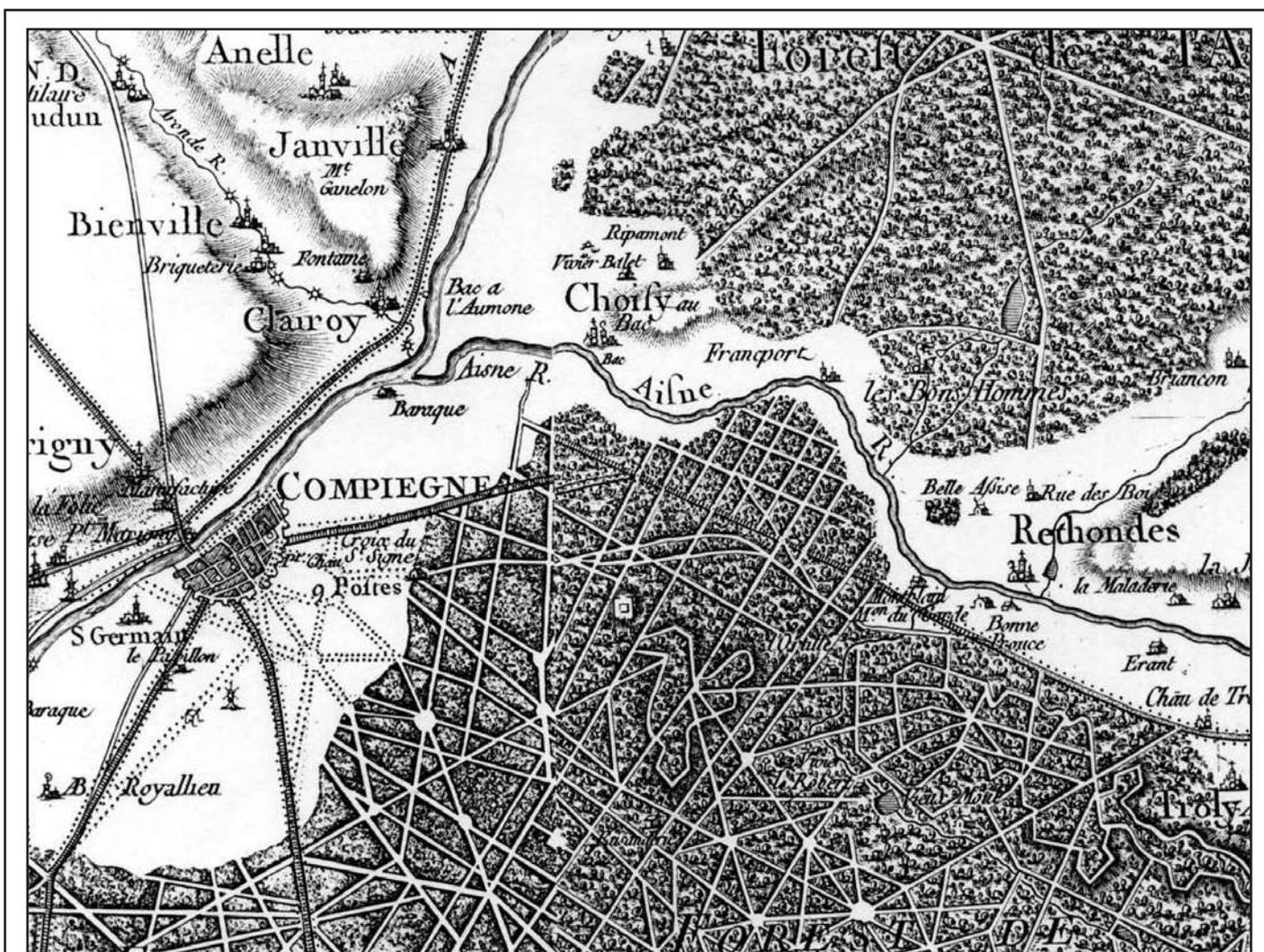
Il est vrai que les affaires religieuses comme les questions économiques et sociales constituèrent des fils conducteurs essentiels de la période révolutionnaire à Choisy-au-Bac, qui connut aussi des changements administratifs majeurs et fit comme ailleurs l'apprentissage de la participation plus ou moins populaire aux affaires publiques.

L'évolution même de la période nous impose d'en respecter les grandes lignes de la chronologie, tout en insistant sur ses temps forts, selon leur intérêt et leur signification historique et en tenant compte de l'importance comme de la qualité des sources susceptibles de les connaître et les éclairer.

Choisy-au-Bac à la veille de la Révolution

A la fin de l'Ancien Régime, Choisy-au-Bac, qui portait définitivement ce nom depuis le XVI^e siècle selon Graves³, était une grosse paroisse comptant quelque 180 feux, correspondant à 693 habitants, selon le dénombrement de 1790⁴.

Sa situation géographique originale, au confluent de l'Aisne et de l'Oise comme au point de contact (au niveau du Francport), entre les forêts royales de Compiègne et princière de Laigue, cette dernière occupant d'ailleurs 1/5 de son vaste terroir de 1566 ha, en faisait un village de contact aux vocations multiples, agricole et forestière, mais aussi un lieu de passage majeur, tant par la voie fluviale que terrestre, grâce au franchissement des rivières par deux bacs, le *Bac à l'Aumône* sur l'Oise, propriété des Bénédictins anglais, rétabli par arrêt royal de 1748, et celui qui aurait remplacé au XVI^e siècle « *un pont qui existait de toute ancienneté sur l'Aisne* », selon Graves⁵.



Choisy-au-Bac, ses écarts et ses deux bacs à la fin du XVIII^e siècle, d'après la carte de CASSINI.

De ce fait les habitants de Choisy-au-Bac se partageaient entre des secteurs d'activités très diversifiés, allant de l'agriculture et l'exploitation forestière aux services liés aux transports terrestres et fluviaux, en passant par l'artisanat et le commerce.

On dénombrait une quinzaine de cultivateurs, dont certains qualifiés de *laboureurs* (Jean-François BEJOT, et Louis DUFEY, fermiers de biens ecclésiastiques⁶, Léon DUFEY, Joseph CHARLOT, Adrien MOUTON, les veuves MOUTON et LAVERDURE...), employant des journaliers et saisonniers, exploitant les terres entre forêts et rivières, principalement en bled froment, seigle, méteil et orge, comme l'attestent les recensements et réquisitions de la période révolutionnaire⁷. Selon les calculs de Josiane MAR-

RANT à partir des registres paroissiaux⁸ la forêt aurait occupé 188 personnes, bûcherons, manouvriers, (dé)bardeurs et compteurs du Francport, garde-bois, garde-ventes etc., tandis que l'activité fluviale faisait vivre de nombreux charretiers de bateaux, mariniers, flotteurs, 2 bacquiers et même 3 pêcheurs au filet sur l'Oise et l'Aisne, Louis Brice DUPAS, Antoine et Louis BEJOT, qui durent acquitter une patente en 1791⁹. Parmi les 24 autres patentes recensées dans la commune à cette date: 2 aubergistes (Alexandre MOUTON, aussi marchand de bois et Louis MARION), 4 cabaretiers, 2 bouchers, 1 épicier, 1 meunier (Nicolas MOUTON), 2 perruquiers, 3 tisserands, 1 tailleur d'habits, 1 cordonnier, 1 sabotier, 3 maçons et/ou charpentiers et

couvresseurs, dont 2 en chaume. Dépourvu d'administration municipale jusqu'en 1787, Choisy ne comptait guère de « gens à talents », les officiers de la maîtrise de Laigue résidant à Compiègne et le village dépendant pour la fiscalité directe de l'Intendance et de l'Election de Soissons, ou du Grenier à sel de Compiègne pour la gabelle. L'ancienne châellenie de Choisy devenue prévôté royale et foraine sous Philippe Auguste avait été rattachée au bailliage secondaire de Compiègne, suivant la coutume de Senlis et ressortissant du Parlement de Paris comme du Gouvernement d'Île-de-France.

La paroisse placée sous le vocable de la Sainte Trinité était desservie par un curé et un vicaire, dont la nomination revenait à l'abbé de Saint-Médard de

Soissons, présentateur de la cure et grand décimateur de la paroisse, possédant à Choisy un prieuré, lointain héritier de l'abbaye Saint-Etienne fondée au VIII^e siècle par les Mérovingiens puis dévastée par les Normands. Devenu simple prieuré conventuel en 1677, il avait été uni par arrêt du Parlement de Paris d'août 1686 au couvent des Bénédictins anglais du Faubourg Saint-Jacques à Paris. Les Minimes du Francport, qui avaient succédé en 1609 aux Grandmontins dans l'établissement situé en bordure de la forêt de Laigue sur l'écart dit des *Bonhommes*, dirent jusqu'à la Révolution une messe dominicale dans l'église paroissiale, par délégation des Bénédictins anglais. A l'instar de Compiègne, Choisy-au-Bac appartenait jusqu'en 1790 au diocèse de Soissons, archidiaconé de la Rivière, doyenné rural de Vic-sur-Aisne¹⁰.

Les débuts méconnus de la Révolution à Choisy (1787 -1789)

Dans le cadre des ultimes réformes vainement tentées par le contrôleur général Loménie de Brienne à l'époque des premiers grondements de la pré-révolution, Choisy fut dotée, à l'instar des autres communautés rurales de nos régions, d'une première *Assemblée municipale* élue au suffrage censitaire, mise en place le 12 août 1787 et dépendant de l'assemblée provinciale du Soissonnais. Sa composition et son activité essentiellement gestionnaire sont assez bien connues, grâce au registre de délibérations et de comptes, tenu par le greffier Jean-Louis DUFÉY et conservé dans les archives communales.

Les 8 élus de cet embryon de Municipalité étaient, outre le greffier Jean-Louis DUFÉY, les cultivateurs Louis DUFÉY, Claude et Adrien MOUTON, le meu-

nier Nicolas MOUTON, Jean LEFEVRE, François BOULNOIS et le laboureur J.-F. BEJOT, nommé syndic.

Notons l'absence du curé de la paroisse, en principe membre de droit de l'*assemblée municipale*, peut-être en raison de l'état de santé et de l'âge de Henry THOMAS (1717-1800), remplacé dès l'année suivante par son neveu Henri-Louis BOUTIN (1750-1813), qui devait être, quant à lui, le premier maire de Choisy-au-Bac, tout en conservant son oncle comme vicaire de la paroisse, poste où l'ancien curé de Choisy eut une sorte de retraite active jusque sous la Révolution.

Cette première *assemblée municipale* fut tardivement renouvelée en novembre 1789, deux nouveaux membres remplaçant F. BOULNOIS décédé et Adrien MOUTON, comme fils de Claude aussi membre, mais un mois plus tard, la Constituante vota une nouvelle loi municipale, créant nos actuelles communes et comportant l'élection élargie de leurs nouveaux conseils municipaux, début février 1790.

Auparavant, la communauté de Choisy avait participé à la campagne électorale pour la nomination des députés aux Etats-Généraux du royaume: le curé Henri-Louis BOUTIN avait été directement convoqué à l'Assemblée générale du Clergé du bailliage principal de Senlis, les 11-12 mars 1789; les deux représentants du tiers-état de la paroisse, les cultivateurs Claude MOUTON et Louis DUFÉY, aussi membres de l'*assemblée municipale*, avaient d'abord été convoqués à l'assemblée préparatoire du bailliage secondaire de Compiègne, le 9 mars, tandis que seul le second fut désigné pour celle de Senlis, deux jours plus tard¹¹. On ne connaît rien malheureusement des doléances du tiers-état de Choisy-au-Bac, les cahiers des paroisses rurales du bailliage de Compiègne ayant tous été perdus.

Le registre de l'*assemblée municipale* se limitant pour l'essentiel à l'enregistrement des édits royaux et des dépenses du greffier, nous n'avons là qu'un écho fort atténué des grands événements nationaux de 1788 et surtout de 1789, « l'année sans pareille ».

Il est fait allusion en mai 1788 à la création de la *Cour Plénière* à Versailles, à la grêle catastrophique qui détruisit une partie des récoltes dans le Bassin parisien à la mi-juillet, puis à l'interdiction d'exporter les grains hors du royaume en septembre.

On ne trouve aucune référence explicite au conflit survenu dans les Etats-Généraux à Versailles entre le roi et les « communes » en juin 1789, ni à la prise de la Bastille à Paris, ni à la *Grande Peur* qui toucha pourtant largement notre région à la fin juillet, amenant la nuit du 4 août et la Déclaration des Droits de l'Homme. Mais on en observe au jour le jour les conséquences législatives, par l'enregistrement des arrêts du Conseil du Roi puis des décrets de l'Assemblée nationale: le retour de la libre circulation des grains, l'appel à la confection de rôles pour la contribution patriotique des ci-devant privilégiés, le recensement des biens ecclésiastiques mis à la disposition de la Nation, l'admission des non catholiques aux emplois civils...

Les préoccupations locales n'en paraissaient pas moins importantes pour les habitants: le 27 septembre 1789, l'*assemblée municipale* exprima ainsi le voeu de la réparation urgente du presbytère, construit en 1786, et du clocher de l'église menaçant ruine; le 1^{er} novembre suivant, elle vota un crédit pour « l'adoucissement du pavé de la chaussée du bac de Choisy ».

Témoignage indirect de la situation de crise: on enregistre un seul mariage à Choisy en 1789, alors qu'on en comptait en moyenne 6 ou 7 par an dans la décennie précédente¹².

**Henri-Louis BOUTIN, curé
et maire de Choisy-au-Bac
(1790-91)**

Le 7 février 1790, 73 citoyens actifs du village procédèrent à l'élection de la première Municipalité de Choisy-au-Bac, selon la nouvelle loi municipale de décembre 1789. Le *Conseil général de la commune* formé de 5 officiers et 10 notables municipaux, était présidé par un maire, flanqué d'un procureur élu, censé représenter la loi.

Les cinq officiers municipaux élus furent Louis DUFÉY, Jean-François BEJOT ancien syndic, et trois nouveaux venus, le cabaretier Clément DUVAL, le contremaître forestier Louis JOLLY et François DUMANET; pour les 10 notables, outre Jean LEFÈVRE, le cultivateur Léon DUFÉY et le meunier Nicolas MOUTON, Louis ROUSSEAU, Gabriel BEJOT, Louis MARIOT, Jean-Baptiste BOULNOIS, Louis RUMIGNY, Eustache LEFÈVRE, Toussaint François HERMANT.

Si l'ancien greffier municipal Jean-Louis DUFÉY, fut élu procureur de la commune, le poste de maire revint au nouveau curé de la paroisse, Henri-Louis BOUTIN, élu dès le premier tour par 40 voix sur 73.

Né à Neuilly-Saint-Front (Aisne) le 2 août 1750, formé au séminaire de Soissons, il était curé de Choisy depuis novembre 1788, après avoir fait ses classes comme vicaire à Château-Thierry puis dans la cure d'Authueil-en-Valois. Il succédait à son oncle, le curé Henry THOMAS, âgé de 71 ans, qui resta d'ailleurs dans la paroisse comme son vicaire. L'un et l'autre devaient prêter le serment à la Constitution civile du Clergé, apparemment sans états d'âme, le 9 janvier 1791.

Henri-Louis BOUTIN apparaît donc au début de la Révolution comme un homme de caractère, ayant un réel ascendant sur ses paroissiens et ses concitoyens, mais aussi comme un prêtre patriote longtemps favorable aux



L'église paroissiale de Choisy-au-Bac, après sa complète restauration au XIX^e siècle (Coll. J. Bernet).

changements révolutionnaires, y compris dans le domaine religieux, même s'il devait quelque peu déchanter, au moment de la déchristianisation de l'automne 1793, comme nous le verrons plus loin.

Témoignant de son patriotisme, le procès-verbal de la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Choisy, grandiose cérémonie associant étroitement patriotisme et catholicisme, précédée, le 27 juin, par la formation de la Garde nationale du village, composée de 36 hommes de 16 à 50 ans et de 43 vétérans de 50 à 71 ans, qui prêtèrent avec les autorités, le jour du pacte fédératif, le serment à la Nation, à la loi et au Roi: « Pour prouver qu'il est en nous que les sentiments qui animent nos frères de Paris en ce moment nous animent également, et désirant répondre à l'Adresse qui nous a été faite par nos dits frères, nous soussignés, maire, officiers municipaux et notables de la commune de Choisy-au-Bac avons délibéré qu'en ce jour même, nous devons, par une fête publique, unir nos concitoyens à la Confédération générale... »

« ... Les jeunes filles toutes vêtues de robes blanches ornées de rubans tricolores et portant le baton de la loi décoré aux cou-

leurs de la Nation, défilèrent dans l'église en chantant le *Veni Creator...* » [Serment du curé-maire, du procureur, des officiers et notables municipaux à l'autel; réception de la Garde nationale et du peuple; seconde procession avec *Te Deum* à la Nation, à la loi et au Roi] « ... Mr le curé craignant que les événements ne donnent lieu à des émeutes dans la capitale, proposa, si tout se passait bien, de refaire une procession en actions de grâces, suivie d'un grand feu de joie, le dimanche suivant à l'heure du salut ». [Ce qui fut fait, les vétérans de la Garde nationale prêtant à nouveau serment à la Nation].

Lors de l'élection municipale du 13 novembre 1791, le curé Henri-Louis BOUTIN fut remplacé comme maire par l'officier municipal Louis-François JOLLY, contremaître dans les ateliers de reboisement en forêt¹³, élu en son absence - devenu administrateur du District de Compiègne, ce dernier devait lui-même abandonner le poste, le 18 mars 1792, au profit de l'aubergiste Alexandre MOUTON.

Henri-Louis BOUTIN fit toutefois un retour remarqué dans le conseil général de la commune de Choisy, le 9 décembre 1792, où il fut élu 1^{er} notable municipal sous l'autorité du nouveau maire

François MONGLOUX, garde-vente en forêt, lequel devait d'ailleurs manifester sa pleine solidarité avec le curé lors de son arrestation, fin octobre 1793.

Mais auparavant, Henri-Louis BOUTIN, qui avait été nommé commissaire adjoint au recrutement militaire le 12 mars 1793, lors de la levée des 300 000 hommes, démissionna avec fracas de cette fonction quatre jours plus tard, en même temps que du conseil municipal, « pour ne plus être exposé aux insultes qu'il a essuyé sans motifs raisonnables », car le recrutement militaire, comme nous le verrons, ne se passa pas sans difficultés à Choisy-au-Bac en 1793.

Dans le cadre de la profonde refonte administrative de la France, avec la création des départements en janvier 1790, Choisy-au-Bac avait été rattachée au canton de Rethondes, appartenant au district de Compiègne, l'un des 9 ressorts du département de l'Oise.

Comptant près de 700 habitants en 1790, Choisy était avec Trosly-Breuil et Saint-Léger-aux-Bois l'une des plus grosses communes de ce modeste canton qui n'en comptait qu'une dizaine, étirées entre l'Aisne et l'Oise en amont de Compiègne, jouxtant ceux de Pierrefonds et d'Attichy, mais sa position excentrée avait privé Choisy du chef-lieu.

Problèmes économiques et troubles sociaux à Choisy (1791-1793)

En dehors des changements administratifs et politiques, marqués par le retour annuel des scrutins municipaux, où l'on retrouve globalement élus des représentants des mêmes familles du village ¹⁴, l'élection du juge de paix du canton et de ses assesseurs ¹⁵, ou le choix des grands électeurs pour les assemblées départementales, la vie quotidienne au village resta dominée par des questions matérielles:

Population du canton en 1790

- Berneuil-sur-Aisne	577 h.
- Choisy-au-Bac	693 h.
- Couloisy	134 h.
- Jaulzy	284 h.
- Montmacq	239 h.
- Le Plessis-Brion	349 h.
- RETHONDES	479 h.
- St-Crépin-aux-Bois	316 h.
- St-Léger-aux-Bois	690 h.
- Trosly-Breuil	699 h.
TOTAL =	4470 h.

Source : Robert LEMAIRE
Paroisses et communes de l'Oise
Paris, E.H.E.S.S., 1976

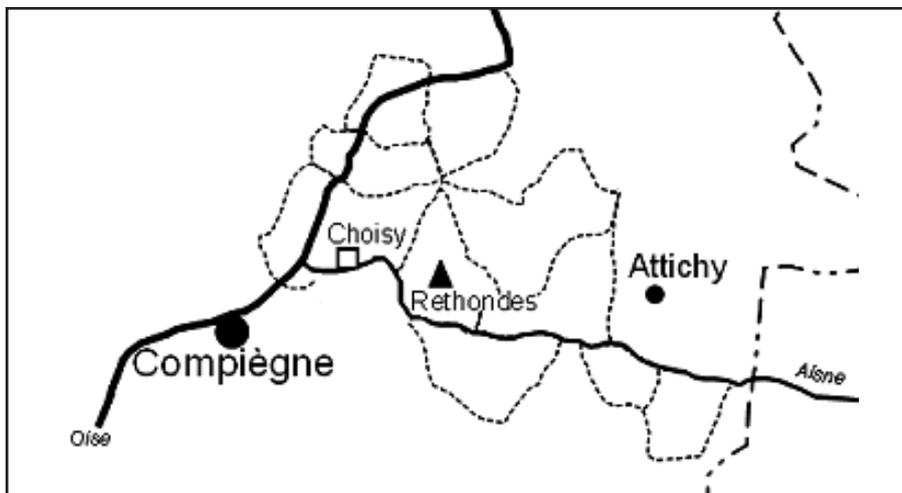
la mise en place et surtout la perception difficile, à partir de 1791, des trois nouveaux impôts directs, foncier, mobilier et patente ¹⁶, la persistance des questions économiques et sociales, une situation de crise, que devait aggraver la déclaration de guerre en avril 1792 et son cortège de réquisitions.

La faim de terre des villageois s'exprima par les conflits de délimitation du terroir communal avec Compiègne, en avril 1791, comme par la demande formulée en mai par 4 cultivateurs, d'être autorisés à défricher des terres improductives du *Muid*, en bordure de forêt, selon la loi du 1^{er} décembre 1790 ¹⁷.

Les délits fonciers se multiplièrent en 1791 (vols d'herbe dans les prés et de bois en forêt de Laigue, non respect du bornage des champs, « glanage » dans les champs de seigle ou de méteil non récoltés à la fin juillet), tous actes verbalisés par les deux gardes-messiers nommés et appointés par la commune, Joseph LOMBART pour Choisy, Antoine BROUART pour le Francport.

Mais la commune fut touchée de manière bien plus spectaculaire par les gros troubles de circulation des grains sur l'Oise et l'Aisne en amont de Compiègne, autour de Chiry-Ourscamps, Attichy et Choisy-au-Bac, en février 1792 ¹⁸.

Cet épisode majeur était à replacer dans son contexte national et régional de pénurie croissante et de hausse des prix des subsistances, mettant en cause la libre circulation des grains décrétée par l'Assemblée nationale depuis l'été 1789. Rééditant les réflexes de crainte et les modes d'action de la *guerre des farines* en 1775, qui avaient alors provoqué la « disgrâce de Turgot », les villageois de nos régions arrêtaient des bateaux de grains descendant l'Aisne et l'Oise vers Paris ou la Normandie, dans la



Choisy-au-Bac dans le canton de Rethondes, de 1790 à 1800

hantise de voir vider, à leur détriment, le Soissonnais ou le Santerre de leurs ressources nourricières, au profit d'exportations vers Paris ou d'autres régions, sinon hors du royaume, et partant de subir la flambée des prix des « denrées de première nécessité » dès avant la « soudure » de juin-juillet 1792.

Les troubles apparemment spontanés éclatèrent avec une simultanéité qui parut toutefois vite suspecte, au début de février 1792. L'initiative revint semble-t-il aux villageois de Sempigny et Chiry-Ourscamps, qui arrêtaient un premier bateau de grains sur l'Oise, le 6 février, en déchargèrent bientôt la cargaison, qu'ils mirent en lieu sûr et sous bonne garde dans la ci-devant abbaye d'Ourscamps, transformée en « grenier d'abondance » provisoire par le peuple.

Propagé par le tocsin et le bouche à oreille, le mouvement fit rapidement tâche d'huile dans les villages riverains de l'Oise, de Pont-L'Évêque à Venette, et toucha bientôt la basse vallée de l'Aisne, de Jaulzy et Attichy à Choisy-au-Bac. Le 12 février, tandis qu'un convoi de grains avait été arrêté à Jaulzy, un bateau chargé de bleds affrété par le Sr Laurendeau, marinier à Soissons, fut à son tour bloqué par les bardeurs du Francport, écart de Choisy ; quelques jours plus tard son contenu fut déchargé et pris en otage par les habitants du hameau et du village rameutés, rejoints par ceux de communes voisines de Carlepont, Saint-Crépin-aux-Bois, Le Plessis-Brion, Rethondes, Berneuil-sur-Aisne...

Au plus fort de la mobilisation, à la mi-février 1792, les troubles auraient ainsi rassemblé simultanément plus de 30 000 personnes, venues de nombreux villages riverains ou non de l'Oise et de l'Aisne entre Noyon, Attichy et Compiègne, avec trois principaux épïcêtres: Chiry-Ourscamps, Attichy-Jaulzy, Le Francport-Choisy-au-Bac ¹⁹.



L O I

Relative aux moyens de rétablir la libre circulation des Grains dans le Département de l'Oise.

Donnée à Paris, le 18 Février 1792.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇOIS : A tous présens & à venir; SALUT :

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit.

D É C R E T DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du 18 Février 1792, l'an 4^e de la liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu le rapport des commissaires pacificateurs qu'elle avait envoyés dans le district de Noyon, département de l'Oise, pour y rétablir la tranquillité publique troublée par une arrestation de bateaux chargés de grains, faite à Ourscamp le 6 de ce mois, ainsi que par les arrestations faites dans d'autres lieux du département de l'Oise; considérant la nécessité de pourvoir promptement aux moyens de rétablir la libre circulation des grains, décrète qu'il y a

Première page du décret de la Législative réprimant les troubles de circulation des grains sur l'Oise et l'Aisne, 18 février 1792

L'affaire dépassa rapidement les autorités municipales comme celles des districts de Compiègne et Noyon, qui durent renoncer à envoyer leurs Gardes nationales insuffisamment sûres, au risque d'être débordées par la puissance du mouvement. Le conseil permanent du district de Compiègne relata ainsi, le 15 février :

« À 5 heures, arrivée de Ferté, commandant le bataillon du canton de Rethondes accompagné d'un autre citoyen, lequel a dit qu'on déchargeait le bateau arrêté à Choisy, qu'on disposait le grain dans la maison du jardinier appartenant au citoyen [...] » [le bruit ayant couru de l'arrivée de la Garde nationale de Compiègne avec 4 canons « ce qui avait beaucoup allarmé le canton », les administrateurs le rassurèrent

en démentant formellement cette nouvelle] ²⁰.

Ces troubles taxateurs mettant en cause la liberté économique, survenant en une région stratégique pour l'approvisionnement en grains de Paris, de surcroît à la veille de la déclaration de guerre, inquiétèrent fortement le pouvoir central: ils firent l'objet d'un rapport circonstancié du comité d'Agriculture à la Législative dès le 13 février. L'Assemblée décida d'envoyer sur place 4 commissaires, tout en préparant un dispositif répressif sous le commandement d'un jeune officier d'artillerie, Louis Marthe de GOUY d'ARSY, ci-devant seigneur d'Arsy près de Compiègne, ancien député de la noblesse aux Etats-Généraux, mais dont la personnalité était contestée dans le Compiégnois, comme gros

acquéreur de biens nationaux et qui échoua dans sa mission. Les quatre députés commissaires venus, avec le Président du Département DAUCHY, parlementer avec les émeutiers ne réussirent pas davantage, aussi la Législative, par la loi du 18 février, demanda au pouvoir exécutif d'employer « *tous les grands moyens qui sont à sa disposition pour faire cesser les rassemblements* » : un corps d'armée de 3000 hommes dirigés par le général VIETINGOFF arriva à Compiègne le 23 février, et reprit le lendemain le contrôle de l'abbaye d'Ourscamps, désertée à leur annonce par les émeutiers ; l'expédition se rendit ensuite sur l'Aisne, du Francport à Attichy. Les blés furent rechargés dans les bateaux, qui repartirent escortés par les troupes jusqu'à Pont-Sainte-Maxence.

Un détachement de 80 volontaires de l'Yonne devait rester stationné à Choisy, logé chez l'habitant à ses frais jusqu'en mars, afin d'assurer l'ordre. Le procès de 9 meneurs du mouvement se tint en août 1792 au Tribunal criminel de l'Oise à Beauvais ; 7 furent condamnés à 6 ans de fers, dont 3 *contumax*, mais tous furent libérés en septembre, en application de l'amnistie décrétée au lendemain de la chute de la monarchie, supprimant les poursuites et les peines pour délits liés à la circulation des grains.

Sous la Convention, Choisy-au-Bac tenta de profiter d'une législation plus favorable aux communautés pour récupérer les droits d'usage de la commune en forêt de Laigue, « enlevés par ordonnance de 1669 sur les Eaux-et-Forêts », et dont le géomètre-feudiste HENNON, parent de celui de Choisy, déclarait « *posséder chez lui de très bons titres en faveur de la commune* » dans sa lettre de Chézy-en-Orxois, Aisne, du 7 octobre 1792. Le 11 décembre 1792, la Municipalité exprima donc le vœu de rentrer « *dans ses anciens droits*

qui sont très conséquents pour le bien de notre commune et de nous maintenir dans ce qui nous reste ». Selon le géomètre : « *Nous avons de beaux et bons titres ; ils sont chez moi rangés par ordre chronologique ou de date, à l'exception de plusieurs que M. le curé a eû besoin et qu'il a chez lui. Lorsque je retournerai à Choisy, nous verrons à aviser sur les moyens de former la demande de par une requête...* ».

La Municipalité chargea donc les feudistes de faire dans les archives de la Chambre des Comptes à Paris et de l'ex-abbaye Saint-Médard à Soissons des recherches sur « *1350 arpents de bois* » dont « *les droits d'usage et pâturage appartenaient peut-être autrefois en toute propriété à la commune de Choisy* »... « *Ces droits en général consistent en bois à bâtir, en bois de chauffage, en bois pour boucher et fermer les héritages, et en bois pour autre nécessité, en glandage, pavage, paillons et engrais de cochons et pâturage de bestiaux* »... et la Municipalité développa à cet égard une argumentation historique révélatrice de son temps : « *Cette origine a commencé lors du partage des terres après la conquête des Gaules dont notre pays fait partie. Choisy-au-Bac qui est un village des plus anciens et qui autrefois était très considérable, aurait-il été exclu du partage général ? Non* ».

Ces démarches ne semblent pourtant pas avoir abouti, malgré la nomination par la municipalité, le 13 janvier 1793, de deux commissaires *ad hoc*, le procureur Jean-Louis DUFÉY et le curé Henri-Louis BOUTIN, qui se mirent en rapport avec Pierre-Antoine et Louis-Charles HENNON de Choisy et Mitry (Seine-et-Marne), et avec les communautés voisines revendiquant des droits en forêt de Laigue : Saint-Léger, Saint-Crépin, Le Plessis-Brion, Annel, Longueuil-sous-Thourotte, Berneuilly, Thourotte. On peut également

interpréter les résistances à la levée des 300 000 hommes, en mars 1793, comme avant tout sociales, ses modalités injustes (exemption des fonctionnaires, faculté de payer un remplaçant pour les plus riches) rappelant l'impopulaire « tirage à la milice » de l'Ancien régime.

Choisy eut un seul vrai volontaire (Jean-Louis CAMUS, 22 ans), Antoine-Victor LEFORT, 19 ans et Antoine FLOURY, 24 ans, s'étant aussitôt désistés ²¹, imposant le 15 mars un tirage au sort à tous les garçons célibataires de la commune, où François MORY, 18 ans, Nicolas LOMBART, 22 ans 1/2 ²², Louis SALOMON, furent désignés par le sort en leur absence, sous la houlette des commissaires recruteurs de la commune, le cultivateur Louis DUFÉY et le curé Henri-Louis BOUTIN, notables municipaux, qui se heurtèrent dans leur mission à bien des difficultés, puisque l'un et l'autre démissionnèrent de leurs fonctions et même du conseil municipal, le curé déclarant le 16 mars « *ne plus [vouloir] être exposé aux insultes qu'il a essuyées sans motifs raisonnables à cause des fonctions de commissaire adjoint qu'il a été obligé de remplir comme membre du conseil au tirage du recrutement* », et son collègue, le 7 avril, « *se trouvant contrarié par le remerciement du citoyen Boutin ci-devant membre dudit conseil...* ».

Les questions religieuses 1791-1795

Les réformes de l'Eglise mises en oeuvre par la Constituante, en 1789-1791, ne posèrent pas de problème particulier à Choisy dans les premières années de la Révolution : qu'il s'agît de la nationalisation des biens du Clergé, dont la municipalité reçut les déclarations de divers détenteurs sur le terroir communal en

février-mars 1790, et dont elle se porta pour partie acquéreur, le 13 juin ²³, ou de l'application de la Constitution civile du Clergé, votée par l'Assemblée le 17 juillet 1790, à laquelle le curé et le vicaire de la paroisse prêtèrent serment sans restrictions devant la municipalité à l'issue de la messe dominicale du 9 janvier 1791.

Le 28 septembre 1791, la municipalité fit retirer tous les ossements de l'église (selon la légende, on y trouvait les tombeaux des Rois Mérovingiens Childebart III, Dagobert III, Clothaire IV et Clovis III) pour les faire enterrer dans le cimetière paroissial.

Le 19 mars 1792, à la réception du 1/16^e de la vente des biens nationaux attribués à la commune, le Conseil opta pour l'emploi de la somme non négligeable de 5548 £ à la réparation du vicariat, du presbytère et du clocher de l'église, à la reconstruction d'un bas-côté de celle-ci et à l'acquisition de l'horloge de la ci-devant abbaye Saint-Corneille de Compiègne, ce qui attestait l'attachement de la commune aux affaires de la paroisse.

Les paroissiens eux-mêmes n'y étaient pas moins sensibles, comme le montre le conflit survenu le 13 mai 1792 à propos de l'attribution des places dans l'église, certains demandant la revente en priorité de celles occupées par les fermiers des ci-devant seigneurs et communautés religieuses de la paroisse. Malgré les dispositions proposées le 15 mai par le marguillier de la fabrique Nicolas QUIQUERET, aussi membre du Conseil, les troubles persistèrent, conduisant le Conseil général de la commune à imposer un nouveau règlement, le 1^{er} janvier 1793 ²⁴.

Auparavant, la municipalité avait procédé, selon de voeu de la loi, au recensement de l'argenterie de l'église, le 20 octobre 1792 et pris en charge, le 28 octobre, les registres d'état civil de la paroisse, désormais confiés aux communes, en nommant un officier d'état civil, membre du conseil,

Louis-Nicolas HERMANT, qui prit alors la succession du curé Henri-Louis BOUTIN, le 10 décembre 1792.

Ces mesures de laïcisation consécutives à la chute de la monarchie, ne remettant toutefois pas en cause la pratique du culte, semblent avoir été bien acceptées à Choisy, sans doute au nom de la *Patrie en danger*. Les habitants, avec les mêmes sentiments patriotiques, ne firent pas non plus d'opposition à la descente de 2 des 3 cloches de l'église, le 3 octobre 1793 ²⁵, selon un décret de la Convention réquisitionnant le cuivre et les métaux pour l'effort de guerre.

Ils ne se seraient sans doute pas offusqués davantage des arrêtés des représentants en mission dans l'Oise Levasseur de la Sarthe et André Dumont, pris à Beauvais le 24 octobre 1793, s'ils s'étaient limités à celui portant saisie de l'argenterie et des cuivres de l'église, dont l'exécution se fit à Choisy le 7^e jour de la 1^{ère} décade du second mois du nouveau calendrier révolutionnaire décrété par la Convention, soit le 28 octobre 1793 ²⁶.

Mais un second arrêté, à l'initiative du seul Dumont, interdit les cérémonies du culte catholique les ci-devant dimanches et fêtes, en application du calendrier républicain, lançant ainsi en Picardie le processus de déchristianisation auquel les fidèles, à Choisy comme ailleurs, n'étaient guère préparés, d'autant que son application devait provoquer de gros troubles au village, avec l'arrestation temporaire du curé H.-L. BOUTIN et du maire F. MONGLOUX.

Lors de sa venue pour la saisie de l'argenterie et des cuivres de l'église, le notaire Jean-Baptiste SIVÉ, substitut du procureur syndic du district de Compiègne, dénonça le fait que l'on continuait de dire la messe comme auparavant à Choisy, en violation du second arrêté des représentants en mission. Le maire MONGLOUX tenta bien de couvrir le

curé en prétendant ne pas avoir eu le temps d'afficher les arrêtés, mais cette excuse fut plutôt considérée comme une circonstance aggravante contre le maire, qui fut arrêté en même temps que le curé; l'un et l'autre furent incarcérés à Compiègne, tandis que le procureur-syndic du district BERTRAND informait André DUMONT de l'affaire.

Les choses paraissaient bien mal engagées pour les deux hommes: le 30 octobre, le président du jury criminel du Tribunal du district de Compiègne ordonnait en effet leur transfert dès le lendemain à Beauvais devant le Tribunal criminel de l'Oise, alors que le curé tentait vainement de prendre sur lui l'inculpation en « *convenant qu'il avait bien reçu les arrêtés du maire* ».

Cette arrestation provoqua une grande émotion à Choisy, où le Conseil général de la commune se mobilisa, adressant au district « *une pétition tendante à obtenir la liberté des citoyens BOUTIN ministre du culte catholique de la ditte commune et MONGLOUX maire, sous la responsabilité écrite donnée par les citoyens Jean-Louis DUFÉY, Charles-Louis CHARLOT, tous deux domiciliés dans ladite commune* ».

Or, contre toute attente, le district de Compiègne devait recevoir favorablement cette demande et faire machine arrière deux jours plus tard, le 11 brumaire an II (1^{er} novembre 1793):

« *Le Conseil [du district], considérant que les motifs de l'arrestation des deux citoyens Bouthin et Mongloux se trouvent en majeure partie au moins très fort atténués, d'après le décret de la Convention nationale qui passe à l'ordre du jour sur la proposition à elle faite par les représentants Dumont et Levasseur, de sanctionner leur arrêté relatif à la célébration des offices aux jours des fêtes et dimanches, lequel ordre du jour est motivé sur la liberté des cultes, considérant aussi qu'en supposant même les citoyens incarcérés et susnommés puissent un jour être*

Supplément
à la
Revue
de
Compiegne
LIBERTÉ. EGALITÉ.

**DÉPARTEMENT DE L'OISE.
DISTRICT DE COMPIEGNE.**

MAGISTRATS DU PEUPLE.

NOUS vous adressons par un Courrier extraordinaire deux Arrêtés des Représentans du Peuple, en mission dans le Département de l'Oise. Le premier ordonne la cessation de toutes cérémonies religieuses les jours connus ci-devant sous le nom de *Fêtes et Dimanches* :

Le second ordonne l'envoi au Chef-lieu de District de toute espèce de Cuivre existant dans les Eglises. **AU NOM DE L'INTÉRÊT PUBLIC**, nous vous requérons de faire publier sur-le-champ et avec solennité ces deux Arrêtés, et de les exécuter à la rigueur. Vous dresserez sans délai un procès-verbal des Cuivres existant dans l'Eglise de votre Commune, et vous nous l'enverrez en dedans trois jours avec lesdits Cuivres.

Vous ferez conduire également au Chef-lieu de District tout Prêtre qui osera enfreindre les Arrêtés des REPRÉSENTANS DU PEUPLE.

La tête des Magistrats du Peuple répond de l'exécution de ces Arrêtés.

Citoyens, il n'y a plus de *Vendée*; nos ARMES sont par-tout victorieuses; le fanatisme est détruit, le bonheur général est assuré.

Vive la République Française une, indivisible, invincible et impé-
risable.

Ce 5^e. jour du 2^e. mois de l'an 2^e. de la République Française. 4 heures du matin.

LES ADMINISTRATEURS du District de Compiègne.

**Signé BATTON, CARLIER, LAMBIN, DELARUE;
BERTRAND, P. S.**

De l'Imprimerie de Compiègne.

Le District de Compiègne impose aux Municipalités l'exécution des arrêtés déchristianisateurs du 24 octobre 1793

déclarés suspects à quelque peine, il serait facile de les trouver au besoin, vu que les citoyens qui répondent pour eux sont reconnus incapables de manquer à la parole d'honneur signée d'eux qu'ils donnent de répondre des citoyens mis en liberté; considérant enfin qu'il pourrait arriver que les citoyens Boutin et Mongloux restassent encore fort longtemps privés de leur liberté, si l'administration ne prenait à leur égard, le parti que réclame la justice, attendu que les pièces concernant cette affaire se trouvent actuellement dispersées, qu'elles ont été envoyées par le département aux citoyens André Dumont et Levasseur qui sur le moment ne se trouvent point ensemble,

oui le Procureur syndic, a arrêté que et d'après l'avis du Comité de Surveillance consulté sur cette affaire, les citoyens Boutin et

Mongloux susnommés seront à l'instant mis en liberté, et qu'avant tout les citoyens répondant et susnommés donnent par écrit l'acte de leur responsabilité... »²⁷.

L'élargissement inattendu du curé et du maire de Choisy dans cette affaire, reflète fort bien les hésitations et les contradictions du pouvoir central face aux débuts de la déchristianisation de l'automne 1793, mouvement intempestif dont l'initiative revenait moins à Paris qu'à certains Conventionnels en mission, tels Fouché dans la Nièvre ou Dumont en Picardie. Ce dernier venait justement d'être sérieusement rappelé à l'ordre par le Comité de salut public pour ses excès déchristianisateurs, dans un courrier du 27 octobre, qui se réfère implicitement à l'arrêté contesté du 24, ce qui explique que la Convention ait refusé de

l'avaliser: « ... Il nous a semblé que dans vos dernières opérations vous avez frappé trop violemment sur les objets du culte catholique. Une partie de la France et surtout le Midi est encore fanatisée. Il faut bien se garder de fournir aux contre-révolutionnaires hypocrites qui cherchent à allumer la guerre civile, aucun prétexte qui semble justifier leurs calomnies. Il ne faut leur présenter l'occasion de dire que l'on viole la liberté des cultes et que l'on fait la guerre à la religion en elle-même. Il faut punir les prêtres séditieux et inciviques, mais non proscrire ouvertement le titre de prêtre en soi. Il ne faut pas non plus appliquer au pays où le patriotisme est tiède et engourdi les remèdes nécessaires dans les contrées rebelles et contre-révolutionnaires [...].

Ménagez la masse fidèle et ignorante... COLLOT D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENES »²⁹.

La Convention divisée ne put finalement pas empêcher l'extension d'une « défanatisation » dont Robespierre chercha en vain à limiter les dégâts, en faisant rappeler par l'Assemblée le principe de la liberté des cultes, le 1^{er} décembre 1793, puis en tentant d'y opposer, en mai 1794, le culte de l'Être Suprême, accélérant sa propre chute.

Le 15 brumaire an II (5 novembre 1793), le curé BOUTIN, le maire MONGLOUX, les officiers municipaux DUFÉY et CHARLOT furent ainsi convoqués devant les administrateurs du district de Compiègne :

« Le Procureur-syndic a donné connaissance aux dénommés ci-dessus de la lettre du représentant du peuple Dumont en mission dans le département de l'Oise en date du 10 de ce mois et les a invités au nom sacré de l'intérêt général, au nom de l'intérêt particulier, à ne plus retomber dans pareille faute, et à éviter qu'on puisse désormais les soupçonner de tendre à favoriser le fanatisme. Les dénommés ont protesté de leur attachement sincère à la chose

Lettre de H.L. Boutin au district de Compiègne, 29 octobre 1793

Citoyens administrateurs,

J'ai paru hier coupable aux yeux du citoyen Sivé et j'ai dû le paraître, et d'après cela j'ai été amené en la maison d'arrêt par ordre de l'administration. Mais l'exposition seule et vraie de ce qui s'est passé et des motifs qui ont dirigé ma conduite vous prouvera mon innocence.

Le citoyen Thomas mon oncle étant sorti après souper dans la paroisse vit le citoyen maire de ma commune, lequel le chargea de me dire que je ne pouvais plus célébrer les offices ordinaires les jours dit les dimanches qu'une seule fois et qu'en conséquence il me priait de chanter le lendemain de suite la messe, les vespres et le salut accoutumé pour la prospérité des armes de la République, et qu'à la suite de ces offices il publierait solennellement en présence de toute la commune assemblée deux arrêtés des représentants du peuple qui venaient de lui être remis dans le même instant à son arrivée de ses occupations journalières, puis il confiait les dits deux arrêtés aud. citoyen mon oncle qui me communiqua l'intention du maire. Décidé sur le champ à obéir, je fis lecture un peu à la hâte des deux arrêtés avant de me mettre au lit parce qu'il était déjà fort tard, et le lendemain sans autre examen présumant que le citoyen maire pouvait avoir devers lui quelques instructions sur lesquelles il s'appuyait pour me faire chanter l'office, comme il le demandait, ayant d'ailleurs entendu dire que le dimanche était le dernier dont nous puissions célébrer l'office, je n'hésitai pas à exécuter la demande du maire.

N'ayant jamais rien fait qui ait pu donner lieu de suspecter ma fidélité à obéir ponctuellement aux loix de la République, je compte, citoyens, que vous voudrez bien ordonner mon élargissement et me rendre ainsi ma liberté dont tout citoyen a droit de jouir.

C'est dans cette espérance que je me dis avec des sentiments de fraternité, citoyens administrateurs, votre concitoyen Boutin, ministre du culte catholique de la commune de Choisy-au-Bac». 28

publique, surquoi le conseil a arrêté que Charlot et Dufey étaient dégagés de toute responsabilité et a rendu la liberté toute entière aux citoyens maire et ministre du culte catholique de la dite commune de Choisy»³⁰.

Le processus déchristianisateur relayé par la Société populaire de Compiègne s'accéléra dans les décades suivantes : les 6 et 8 frimaire (26-28 novembre 1793), le commissaire du District ROGER, accompagné d'un détachement de l'Armée révolutionnaire parisienne, acheva de dépouiller l'église de ses ornements et de ses linges, prélude à sa fermeture au culte catholique et à sa reconversion en « temple de la Raison »³¹; à l'instar de leurs confrères, le curé et le vicaire durent « abdicquer leurs fonctions sacerdotales » le 1^{er} nivôse (21 décembre), se réfugiant, semble-t-il, un temps à Paris. Ce départ s'expliquait-il par l'installation concomitante à Choisy d'un autre « abdicataire », Jacques CALEMARD, ex-curé prieur de Neufvy-sur-Aronde ? Ce dernier devait être nommé, avec la citoyenne DUQUESNOY, lors d'une réunion de la commune en « société populaire », le 30 ventôse an II (20 mars 1794), co-responsable de l'agence locale de secours aux indigents, puis instituteur, le 10 floréal (29 avril).

De passage à Choisy le 18 germinal an II (7 avril 1794), l'agent national du district BERTRAND y avait « félicité [les habitants] de leur énergie à déraciner chez eux le fanatisme et de leur zèle à purger le temple de la Raison de tous les immondices de la superstition »³². Mais on peut avoir quelques doutes sur la sincérité de cette adhésion à une déchristianisation imposée et subie, qui ne devait pas résister longtemps aux conséquences du 9 thermidor an II.

Il est déjà symptomatique que l'on ne trouve guère à Choisy en l'an II de signe tangible de ralliement aux nouveaux cultes civiques : aucune référence au calendrier républicain ni aux

valeurs de la Révolution dans l'état civil de la commune, alors que des enfants furent baptisés *Liberté*, *Marat*, ou *Floréal* à Compiègne³³ ; aucune fête républicaine n'est mentionnée dans les délibérations municipales ni dans la correspondance avec le District, où l'on note en revanche, en germinal an II, des « plaintes contre les pères et mères qui négligent l'éducation de leurs enfants »³⁴, suggérant le refus de certains parents de les envoyer à l'école républicaine tenue par l'ex-curé abdicataire Jacques CALEMARD.

Ensuite l'agent-national de Choisy observe dans son rapport de la première décade de brumaire an III (fin octobre 1794) : « Le temple n'est pas fréquenté les jours de décade ». Cette désaffection pour les cérémonies décadaires à l'automne 1794 fut confirmée au cours de l'hiver, par des signes explicites de retour des pratiques catholiques, à Choisy comme en d'autres villages de la région : l'agent-national Jean-Louis DUFÉY, interrogé par le Comité de surveillance de Compiègne, reconnut ainsi, le 18 pluviôse an III (6 février 1795) : « ... effectivement il s'était fait trois fois des rassemblements dans sa commune, par une partie des citoyens qui avaient rapporté dans l'église tous les ci-devant saints, pour y chanter le prétendu office divin, que les auteurs de ce rassemblement étaient les nommés Gossart, tailleur, Melchior dit Manuel et Nicolas Armand, mais que ces rassemblements n'avaient eu d'autres suites »³⁵. En fait les fidèles enhardis par la fin de la Terreur, poursuivirent ces sortes de « messes » sans curé, bravant ouvertement la répression des autorités et du représentant en mission DRULHE, non sans complicité avec les municipalités, qui ne pouvaient aller contre le vœu de leurs concitoyens, comme l'illustre à Choisy cette attestation du maire F. MONGLOUX, à la date du 15 février 1795 : « Nous citoyens de la commune de Choisy avons requis

notre citoyen maire de nous remaitre la clé du temple de la raison pour y remplir notre vœux à l'intention de la lettre Suprême (sic) et chanter à sont intention, ce vingt sept pluviose 3^e année républicaine et avons signé, Melchior Manuel, Jean Baptiste Cugnies, Louis Decaudin, Claude Gojeux, François Justice, Jacques Savery, Démoullins, Mouton (?). Affirmé le présent cy-dessus comme étant sincère et véritable F. MONGLOUX, maire »³⁶.

L'ampleur nationale de ce mouvement irrésistible en faveur du

l'Etat, régime en vigueur jusqu'au Concordat de 1801 entre Bonaparte et le pape Pie VII.

Le curé H.L. BOUTIN, dont le retour au village, avec son oncle H. THOMAS, est attesté le 9 fructidor an II (16 août 1794), resté prudemment à l'écart des tentatives de restauration catholique de l'hiver 1795, reprit ses fonctions de curé l'été suivant, en faisant, le 27 fructidor an III (13 septembre 1795), à la grande satisfaction de ses paroissiens, une « déclaration de culte et de soumission aux lois », renouvelée

continua de vivre jusqu'à l'automne 1794 au rythme des lourdes réquisitions de subsistances et de chevaux, destinés au marché de Compiègne, à l'approvisionnement de Paris et à la fourniture de l'armée du Nord

Leur surcharge suscitait les récriminations des habitants dès avant le 9 thermidor: l'agent national de la commune mentionne ainsi dans son rapport au District de la 2^e décade de floréal an II (mai 1794): « On se plaint du trop grand nombre de réquisitions » et des dragons « qui absorbent toutes les denrées ». Après la moisson précoce et relativement satisfaisante de juillet 1794, malgré le manque de bras, le village connut une certaine accalmie: « Les loix et les réquisitions n'éprouvent aucune entrave », même si la « rareté des chevaux » retardait les cultures (rapport de la 2^e décade de thermidor an II, août 1794)³⁸.

L'état des grains fourni au District en date du 22 fructidor an II (8 septembre 1794) donne un aperçu des productions céréalières communes de Choisy-au-Bac:

- 45295 gerbes de blé 905,5 qx
- 28331 gerbes de seigle 754, 6 qx
- 2600 gerbes de méteil 58, 5 qx
- 2970 gerbes d'orge 116, 6 qx

Mais au début de l'hiver, ces réserves ayant fondu sous l'effet de la consommation locale et des lourdes ponctions extérieures, la municipalité, dressant un état alarmant des grains et farines disponibles au 13 nivôse an III (2 janvier 1795), soit 740 mines 1/2 de blé, seigle et farine, pour la subsistance de 700 personnes et les semences des cultivateurs, fut conduite à refuser toute nouvelle réquisition de grains.

Le recensement des chevaux opéré auparavant, le 20 frimaire an III (10 décembre 1794) par l'agent national Jean-Louis DUFÉY et le maréchal ferrant Jean LEFÈVRE faisait état d'un cheptel de:

Notre Citoyen de la Commune de Choisy au Bac
 réquie notre Citoyen Maire de nous remettre la Clé du
 temple de la raison pour y remplir notre vœux
 à l'intention de la lettre Suprême et chanter à
 sont intention le Vingt Sept pluviose 3^e année
 républicaine française et à vous signer
 Melchior Manuel Jean Baptiste Cugnies
 Louis Decaudin Claude Gojeux
 François Justice Jacques Savery
 Démoullins Mouton
 affirmé le présent cy dessus comme étant sincère
 et véritable F. MONGLOUX Maire

Incidents «fanatiques» à Choisy-au-Bac le 27 pluviôse an III (15 février 1795)

retour du catholicisme devait contraindre la Convention thermidorienne réticente à concéder, par ses décrets du 3 ventôse et du 11 prairial an III (21 février et 30 mai 1795), une authentique liberté religieuse, permettant la réouverture des églises et l'exercice public du culte, assuré par les anciens prêtres, la plupart rétractant leur abdication forcée de l'an II. Mais c'était désormais dans le cadre d'une première et rigoureuse séparation de l'Église et de

sous le Directoire³⁷, qui mit ainsi un point final à l'épisode éphémère et mal vécu de la déchristianisation au village.

De la Convention thermidorienne au Directoire (1794-1799)

La chute de Robespierre n'eut pas d'effets économiques ni politiques immédiats à Choisy, qui

- 5 étalons, 2 jeunes poulains, 38 bourriques et 1 petit cheval employés par les 116 bardeurs et les 72 bûcherons travaillant en forêt de Laigue ;

- 42 bourriques et 1 petit cheval pour le travail des cultivateurs du village ³⁹.

Au cours du rude hiver de l'an III, où l'Oise et l'Aisne gelèrent, une nouvelle crise, sans doute la plus grave de la décennie révolutionnaire, toucha les populations, surtout les plus pauvres, en raison de la pénurie de bois et de subsistances et du renchérissement général des « denrées de première nécessité », du fait d'une inflation galopante aggravée par la chute de l'assignat, dont le cours forcé était devenu une fiction. Le *maximum* général des prix (et des salaires) qui n'était plus du tout respecté et s'était retourné contre les salariés, fut officiellement supprimé par la Convention, le 4 nivôse an III (24 décembre 1794). Mais le retour à la liberté économique ne pouvait avoir les effets bénéfiques attendus dans l'immédiat, dans une situation de guerre prolongée, de désorganisation économique et monétaire, qui devait se perpétuer jusqu'en l'an IV (1795-1796), la première année du Directoire.

Ces difficultés démoralisaient le peuple, qui risquait de se retourner contre la Convention, le gouvernement révolutionnaire et la République; c'est pourquoi les Thermidoriens se méfiaient du retour du catholicisme, derrière lequel ils voyaient se profiler le spectre du royalisme. L'épuration des administrations qui s'étaient compromises sous la Terreur de l'an II devait donc être opérée avec prudence par les représentants en mission envoyés dans les départements après la chute de Robespierre: dans l'Oise se succédèrent, de septembre 1794 à mars 1795, les Conventionnels Ch. F. PÉRARD puis Philippe DRULHE, ce dernier renouvelant les autorités constituées de Senlis, de Crépy-en-Valois et de Comp-

iegne, après les grosses émeutes frumentaires survenues dans cette dernière ville à la mi-janvier 1795.

Ancien prêtre, le représentant DRULHE s'efforça de réprimer les premières velléités de restauration du catholicisme dans les campagnes du sud de l'Oise, comme nous l'avons vu précédemment, d'où son intervention à Choisy-au-Bac, où il mit en place une nouvelle municipalité, le 30 ventôse an III (20 mars 1795), non sans difficultés, puisqu'il dut mettre en réquisition des citoyens peu enclins à assumer des responsabilités municipales dans la situation critique de l'époque.

Le maire F. MONGLOUX payant sans doute ses compromissions avec les « fanatiques » locaux lors des troubles religieux de pluviôse an III, fut remplacé par Jean-François BEJOT, fils de l'ancien syndic de 1787; l'agent-national (ex-procureur) Jean-Louis DUFÉY céda sa place à Joseph LOMBARD, assisté de J.M. LEFEVRE, substitut. Furent nommés officiers municipaux:

Pierre FOUCRIT, Nicolas QUIQUERET, Jean-Baptiste BULOT, Louis JOLY, Pierre DUFÉY, et notables: Jean-Baptiste CHARLOT, Jean-Louis CAYEUX, François BOUCHOIR, Joseph LEVASSEUR, Alexandre MOUTON, Jean-Nicolas BONVALET, Clément DUVAL, GORJU, Jean-Baptiste LEVASSEUR, BUREAU, Jean-Baptiste BOULNOIS, Melchior DUMANET, la plupart anciens membres du Conseil municipal depuis 1790. Basile GENIELLE de Choisy, fut maintenu comme juge de paix du canton, avec Claude MOUTON, Th. PETIT, Adrien MOUTON et FLOURY comme assesseurs. Cette municipalité nommée fut la dernière de la décennie à Choisy ⁴⁰.

La Constitution de l'an III, adoptée après le référendum de septembre 1795, qui établit le régime républicain modéré du Directoire, simplifia en effet la carte administrative de la France,

ne conservant que 2 niveaux, le département et le canton; les municipalités subsistèrent dans les villes comme Compiègne, mais les simples communes rurales furent temporairement privées de leur Conseil municipal. Choisy perdit ainsi son maire en novembre 1795, qu'elle ne devait retrouver qu'en avril 1800, la commune étant alors représentée par un agent municipal et un adjoint dans la Municipalité cantonale de Rethondes, mise en place le 23 brumaire an IV (13 novembre 1795), sous la présidence de Pierre-André LÉBEL, assisté du commissaire national provisoire, LEBAILLY de Berneuil ⁴¹.

Clément DUVAL, le premier agent municipal de Choisy, démissionna le 1^{er} pluviôse an IV (21 janvier 1796), jour anniversaire de l'exécution « du dernier tyran », arguant que sa résidence au Francport l'éloignait trop du centre de la commune. Son remplaçant n'est pas connu, mais dut céder la place à GOURDET, après l'épuration anti-royaliste consécutive au coup d'État directorial du 18 fructidor an V (4 septembre 1797); aux élections du 15 germinal an VI (4 avril 1798), François PIERRE fut élu agent, Antoine LÉBOEUF adjoint; le 15 germinal an VII (4 avril 1799), le laboureur Jean-François BEJOT fut élu agent, mais étant déjà assesseur du juge de paix, il fut remplacé par un autre cultivateur déjà bien connu de Choisy, Adrien MOUTON, avec DUVAL pour adjoint. On trouve les signatures élégantes de ces deux derniers représentants de Choisy, avec celles du curé H.L. BOUTIN et de l'instituteur Pierre VINET, le 5 pluviôse an VIII (24 janvier 1800), pour leur adhésion à la Constitution de l'an VIII et au régime du Consulat.



Cachet de la municipalité cantonale de Rethondes

Conclusion

Au terme de quatre ans d'un régime faible et instable, handicapé par la poursuite de la guerre et marqué par les coups d'Etat qui finirent par l'emporter avec le général Bonaparte le 18 brumaire an VIII (8 novembre 1799), qui connut néanmoins les prémices d'un redressement économique, Choisy-au-Bac devait retrouver un maire et un conseil municipal en avril 1800, non plus élus mais nommés par le préfet, acteur essentiel du régime républicain autoritaire du Consulat, en attendant l'établissement de l'Empire en décembre 1804. Le modeste ressort de Rethondes supprimé, la commune fut rattachée au nouveau canton et à l'arrondissement de Compiègne, choix amplement justifié par une proximité géographique et administrative, prélude à son urbanisation et à son intégration dans le cadre d'une agglomération moderne et dynamique deux siècles plus tard.

NOTES

¹ Josiane MARRANT, *Choisy-au-Bac sous la Révolution*, 1989, 75 p., Médiathèque de Choisy-au-Bac ; Jacques BERNET, « Chroniques de la Révolution dans le district de Compiègne », *Courrier Picard*, 1978.

² A.C. Choisy-au-Bac, 1D1, 1D 2, Délibérations de l'Assemblée municipale, 1787-1789, puis de la Municipalité, 28 février 1790 - 13 messidor an II (1^{er} juillet 1794).

A.D. Oise, 3 Lp 146, Délibérations de la Municipalité cantonale de Rethondes, 23 brumaire an IV (14 novembre 1795) - 22 frimaire an VIII (12 décembre 1799).

³ Louis GRAVES, *Précis statistique du canton de Compiègne*, notice sur

Choisy-au-Bac, rééd. Res Universis, Chaulnes, 1991.

⁴ Robert LEMAIRE, *Paroisses et communes de France*, Oise, Paris, EHESS, 1976, p. 235.

⁵ L. GRAVES, *op. cit.* Sur le franchissement de l'Aisne et de l'Oise à Choisy, voir l'article de Frédéric DANDEVILLE dans la présente revue.

⁶ A.C. Choisy-au-Bac, 1 D 1, 28 février 1790, déclaration de biens ecclésiastiques de la commune par Jean-François BEJOT pour la chapelle Saint-Michel en l'église Saint-Antoine de Compiègne au nom de l'abbé MARTIN, et par Louis DUFÉY pour BULLAND prieur de Sainte-Claire à Berneuil.

⁷ A.C. Choisy-au-Bac, 1D1, réserves en grains détenues par 15 cultivateurs de la commune au 9 prairial an II (28 mai 1794); état des grains au 22 fructidor an II (8 septembre 1794) : 905, 5 qx de blé, 754,66 qx de seigle, 58, 5 qx de méteil, 116, 66 qx d'orge.

⁸ J. MARRANT, *op. cit.* Chiffre élevé pour 181 feux à Choisy en 1789, correspondant donc à plusieurs générations dans les registres de catholicité.

⁹ A.C. Choisy-au Bac, 1 D 1, liste des patentes de la commune au 27 juillet 1791.

¹⁰ L. GRAVES, *op. cit.*; Emile COËT, *Notice historique et statistique sur les communes de l'arrondissement de Compiègne*, Compiègne, 1883.

¹¹ Hélène SIMON, *Les Cahiers de Doléances des pays de l'Oise en 1789*, T. 3, bailliage principal de Senlis et bailliages secondaires, AD Oise, Beauvais, 1999.

¹² Selon J. MARRANT, art. cité.

¹³ Employé par l'entrepreneur PANNELIER, chargé du reboisement en forêts de Compiègne et de Laigue dans les années 1780-1790.

¹⁴ Le 13 novembre 1791, furent (ré)élus : Léon DUFÉY, Adrien MOUTON, Clément DUVAL, Paul DEMONT,

François MONGLOUX, officiers; Jean LEFÈVRE, Jean LOMBART, Nicolas QUIQUERET, Pierre Nicolas DUFÉY, Pierre BARBIER, Jean-François BEJOT le jeune, Jacques-Nicolas BEJOT, Pierre RÉCOPÉ, Alexandre MOUTON, Jean-Baptiste LEVASSEUR, François BOUCHOIR, notables. Le 9 décembre 1792, en même temps que François MONGLOUX maire et Jean-Louis DUFÉY réélu procureur : Pierre FOUCRIT, Paul DEMONT, Nicolas MOUTON, Nicolas QUIQUERET, Jean-Baptiste BULOT, officiers; Henri-Louis BOUTIN, Louis DUFÉY père, Joseph CHARLOT, Adrien BEJOT, Alexandre MOUTON, Clément DUVAL, Nicolas HERMANT, François BOUCHOIR, Jean-Baptiste BOULNOIS, Jean-Louis CAYEUX, Jean-Nicolas BONVALET et Joseph VASSEUR, notables.

¹⁵ Basile GENIELLE, habitant Choisy-au-Bac fut élu juge de paix du canton en janvier 1794, poste conservé sous le Directoire.

¹⁶ Choisy fut divisé en 17 sections pour l'impôt foncier, le 13 février 1791. La liste des 27 patentes enregistrées en juillet 1791 permet d'identifier artisans et commerçants du village.

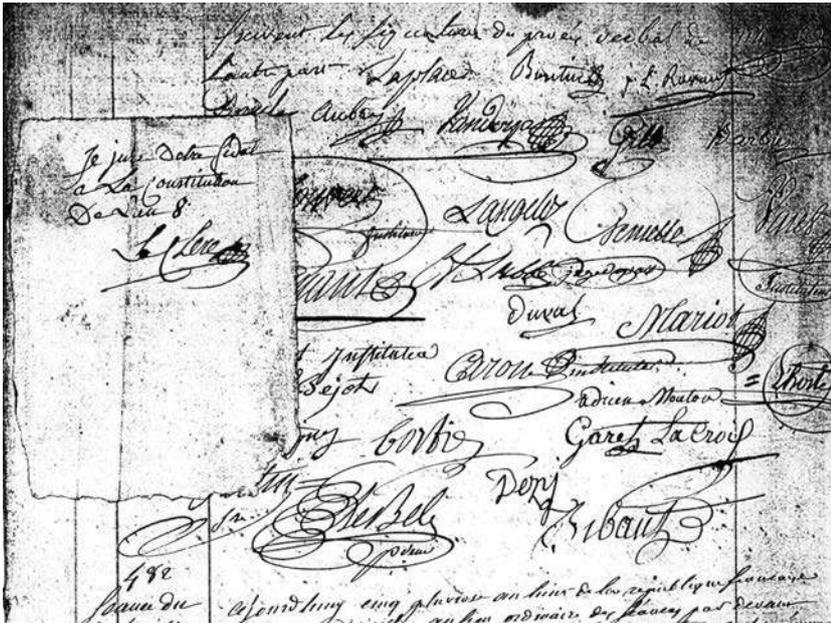
¹⁷ Claude GAGEUX, Jean-François BEJOT, Pierre FOUCRIT et la veuve LAVERDURE, réclamèrent chacun quelques mines de terre.

¹⁸ Voir Guy-Robert IKNI, « L'arrêt de bateaux de grains sur l'Oise et l'Aisne, février 1792 », *Annales Historiques Compiègnoises*, n° 5, janvier 1979, p. 13-36.

¹⁹ Le district de Compiègne évoqua dans sa correspondance une «insurrection à 12 lieues à la ronde», qui aurait touché 150 paroisses, selon son Président DEMOUY, curé de Bienville; le député de Noyon J.M. COUPÉ, qui s'efforça de justifier l'action de ses concitoyens, évoque même des gens venus des environs de Saint-Quentin.

²⁰ A.D. Oise, L2m, Comité permanent du district de Compiègne, 1^{er} registre, 1791-1783, 15 février 1792.

²¹ Leurs engagements sont en effet biffés sur le registre municipal.



Signatures de quelques habitants de Choisy-au-Bac

22 François-Nicolas LOMBART, ayant perdu son oeil gauche au combat, revint au village en juillet 1793.

23 Il s'agit à Choisy des biens du prieuré de Saint-Médard de Soissons, des Bénédictins anglais de Paris, des Minimes du Francport, du prieuré de la Joie-Sainte-Claire de Berneuil (64 mines de terres), de la chapelle Saint-Michel de Saint-Antoine et de la fabrique Saint-Jacques de Compiègne.

24 «...Chacun restera dans la place qu'il occupe et enfin si quelqu'un se trouvant lésé il aura le droit d'acheter une autre place dans l'église en échange pour celle qu'il quitterait être revendue, en observant que si l'acquisition qu'il ferait se trouverait monter plus haut que le prix de celle qu'il abandonnerait il payerait le surplus».

25 Le procès-verbal décrit : « la plus grosse porte 2 pieds 11 pouces de haut, 3 pieds et demie de large; la moindre 2 pieds 7 pouces de haut, 3 pieds 1 pouce de large ».

26 Furent recensés dans l'église, le 28 octobre, selon le registre municipal : « 2 croix dont une argentée, 1 chasse, 1 encensoir, 1 bénitier, 1 lampe, 1 navette, 1 burette, 1 plateau, 21 chandelliers de différentes grandeurs, 1 bas de chandellier, 1 bassin, 1 goupillon, 1 chaudière à eau bénite, 1 couvert de fonts baptis-

maux, 1 petit bénitier ». Ces objets furent saisis en frimaire an II.

27 A.D. Oise, 2Lp 2006, Délibérations du Conseil du district de Compiègne, 11 brumaire an II (1^{er} novembre 1793).

28 Alphonse AULARD, *Recueil des Actes du Comité de salut public*, Paris, 1933-1951, 28 volumes, Tome 8, p. 58.

29 A.D. Oise, 2Lp, district de Compiègne, liasse cultes, an II - an III.

30 A.D. Oise, 2Lp 2006, 15 brumaire an II (5 novembre 1793).

31 A.C. Choisy-au-Bac, 1 D 1, 6 et 8 frimaire an II (26 et 28/9/1793), avec l'énumération détaillée des objets saisis, y compris 36 £ de cire, le coq du clocher, des chapes, chasubles, tuniques, surplis, soutanes, aubes, nappes d'autel...

32 A.D. Oise, 2 LP, Correspondance de l'agent national du district de Compiègne.

33 On ne note guère à Choisy qu'un « Jacques Parisien MOULINS », né en brumaire an III (octobre 1794).

34 AD. Oise, 2 LP, comptes des municipalités, an II - an III. Avant l'arrivée de Jacques CALEMARD, Choisy n'avait plus de maître d'école depuis le 3 septembre 1793, date du départ de Jean-

Marie BOUDIN, successeur de Jean-Baptiste PERSONNE décédé début août, « étant requis comme les autres garçons de la dite commune à partir pour la défense de la Patrie conformément à l'arrêté du Département de l'Oise du 29 août 1793 », la Municipalité s'étant engagée à lui garder la place à son retour.

35 A.D. Oise, 4LP 244, Délibérations du Comité de surveillance de Compiègne, 18 pluviôse an III (6 février 1795).

36 A.D. Oise, 2LP, district de Compiègne, liasse cultes, an II - an III.

37 Les 2 brumaire an IV (24 octobre 1795) et 30 fructidor an V (17/9/1797). Le vicaire Henry THOMAS rétracta son abdication le 6 vendémiaire an IV (28/9/1795), sans reprendre de fonctions cultuelles. Il devait décéder le 2 germinal an VIII (23/3/800) à Choisy, chez Alexandre MOUTON, « pensionnaire ecclésiastique, âgé de 82 ans 4 mois ».

38 A.D. Oise, 2Lp, district de Compiègne, Correspondance des Municipalités, an II - an III.

39 A.C. Choisy-au-Bac, Délib. mun. 1 D 2. Cité par J. MARRANT.

40 J. MARRANT, *art. cité*.

41 A.D. O, 3 Lp 146, Délibérations de la Municipalité cantonale de Rethondes, 23 brumaire an IV (14/11/1795) - 22 frimaire an VIII (12/12/1799). On y mentionne le serment de « haine à la royauté et à l'anarchie » du curé H.L. BOUTIN, le 30 fructidor an V (17/9/1797) au lendemain du coup d'Etat anti-royaliste du 18 fructidor. Un mois avant, le 30 thermidor (17 août), il avait été accusé par la Municipalité cantonale d'avoir voulu forcer J. VASSEUR mourant, sous peine de refus d'absolution, de redonner à l'Eglise des biens nationaux achetés - l'affaire était restée sans suite, son épouse ayant refusé de porter plainte contre le curé. Curé concordataire à Choisy jusqu'en 1807, H.L. BOUTIN semble avoir terminé sa carrière à Gournay-sur-Aronde, où il serait décédé en mars 1813.